



Groupement des Professionnels
de la Peinture et de la Finition

Tél. 01 40 55 12 00
Web : www.gppf.fr

Éclat

La lettre d'information • n°43 •

septembre 2011

EDITO

Réduisons les délais de règlements !

L'échéance des accords dérogatoires sur la réduction progressive des délais de paiement en marchés privés approche à grand pas. Au 1^{er} janvier 2012, s'appliquera la Loi LME du 4 août 2008 qui impose un délai maximum de règlement à 45 jours fin de mois.

On aurait pu penser que cette période transitoire aurait permis la nécessaire amélioration des délais de paiement pratiqués par les clients. Malheureusement, il n'en est rien ! Depuis 2008, force est de constater que peu de choses ont changé. Entre mauvaise foi et formalités administratives excessives, les entreprises ont toujours beaucoup de difficultés à recevoir leurs règlements dans les délais légaux. Cette situation est d'autant plus pénalisante que, de leur côté, elles se voient contraintes d'appliquer cette loi pour payer leurs fournisseurs.

Il en résulte des situations de trésorerie extrêmement tendues, qui peuvent mettre en péril la pérennité des entreprises. Aussi, à l'occasion de cette échéance que nous impose la Loi, nous appelons les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre à être vigilants sur leurs règlements lorsqu'aucune raison imputable à l'entreprise ne peut être évoquée. Nos entreprises auront ainsi plus de temps à consacrer à la réussite de leurs chantiers qu'à des problèmes administratifs !



Isolation Thermique par l'Extérieur : les clés de la réussite

Enveloppe de protection fixée sur les façades d'un bâtiment, l'Isolation Thermique par l'Extérieur constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer sa performance énergétique. Mais pour être efficace et durable, le système doit répondre à des normes techniques et sa mise en œuvre doit être réalisée dans les règles de l'art.

Nul ne conteste aujourd'hui que les fortes émissions de gaz à effets de serre, et notamment du dioxyde de carbone, dans l'atmosphère sont responsables d'une hausse significative de la température moyenne de notre planète (+0,6°C au cours du XX^{ème} siècle). Des changements climatiques majeurs nous attendent (sécheresse, inondations, canicule...). Il faut donc réduire dès maintenant et sur

le long terme, les émissions de gaz à effets de serre : c'est un défi écologique majeur pour notre société ! Cette nécessité liée à l'épuisement des énergies fossiles nous imposent de réduire notre consommation énergétique. Dans ce contexte, le bâtiment a un rôle important à jouer puisqu'il représente près de la moitié de la consommation nationale d'énergie et près du quart des émissions

de CO². Pour ce faire, les lois issues du Grenelle de l'Environnement ont fixé un certain nombre de mesures, parmi lesquelles la Réglementation Thermique 2012 qui a pour objectif, tout comme les précédentes réglementations thermiques, de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire).



Un vaste marché en neuf et en rénovation

La nouvelle Réglementation Thermique, dite RT 2012, dispose que les bâtiments neufs devront répondre à la norme Bâtiments Basse Consommation (BBC), soit une consommation en énergie primaire inférieure à 50 kW/h par m² et par an (contre 130 à 250 kW/h par m² et par an avec la RT 2005) à compter du 28 octobre 2011 pour les logements ANRU, les bureaux et les locaux dédiés à l'enseignement, et dès la fin 2012 pour les autres bâtiments tertiaires et tous les logements.

A partir de la fin 2020, les bâtiments neufs devront être conformes à la norme "bâtiment à énergie positive" (BEPOS), correspondant aux bâtiments dont la consommation d'énergie est inférieure à la quantité d'énergie qu'ils produisent à partir de sources renouvelables.

En ce qui concerne le secteur de la rénovation, la RT bâtiments existants s'applique depuis avril 2008. Elle a été renforcée par la loi Grenelle 1 du mois d'août 2010 qui vise à rénover massivement pour que la moyenne des consommations d'énergie passe de 240 kWh/m² par an à 150 kWh/m² par an en 2020, soit une réduction de 38 %, avec un objectif ambitieux de réduire à 50 à 80 kWh/m² par an en 2050 (-70 à -80 %). Des priorités ont été établies selon le type de bâtiment. Ainsi, l'Etat s'est engagé à être exemplaire en commençant la rénovation de l'ensemble de ses bâtiments d'ici à 2012, et à réduire de 40 % leur consommation d'énergie, et de 50 % leurs émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 10 ans. Pour ce qui est des logements sociaux, seront rénovés en priorité, avant 2020, les 800 000 logements les plus énergivores, soit entre 20 000 et 25 000 par an pour l'Île-de-France.

A Paris, plusieurs actions d'incitation sont mises en place, comme la signature d'une convention avec les organisations professionnelles pour faire la promotion des "bouquets de travaux" dans les logements parisiens, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amé-

lioration Thermique de l'Habitat dans le 13^{ème} arrondissement, la rénovation en 6 ans des 600 écoles de la ville, et de 4500 à 5000 logements sociaux par an à 80 kWh/m² par an ou encore l'installation de 200 000 panneaux photovoltaïques d'ici 2014, pour atteindre 25% de la consommation énergétique de la capitale à partir d'énergies renouvelables.

Un système complexe régi par des règles précises de mise en œuvre

L'Isolation Thermique par l'Extérieur consiste en une enveloppe isolante installée sur les façades d'un bâtiment. Cette paroi peut être composée d'un enduit sur isolant fixé aux façades, d'un revêtement attaché en pierre mince, d'un végétal, d'une vêtue, d'un bardage, tous étant des procédés ETICS (External Thermal Insulation Composite Systems) ou encore d'un double mur externe en brique ou en pierre.

La technique la plus fréquente est celle de l'enduit mince sur isolant. Il s'agit d'un système composé d'un isolant thermique ; d'un sous-enduit avec armature



© Zolpan

recouvert d'une finition décorative organique ou minérale (voir ci-dessous le schéma d'un ETICS).

Il existe différents modes de fixation de l'isolant, en fonction notamment de la nature du support. Le système collé est adapté aux supports neufs ou anciens décapés. Il présente l'avantage d'être économique et d'une mise en œuvre rapide, mais il nécessite le décapage des supports peints. Le système mécanique sur rails est adapté aux supports anciens bruts ou revêtus bénéficiant d'une bonne planimétrie. Le système calé chevillé concerne les supports anciens bruts ou revêtus de planimétrie moyenne. Ces deux derniers systèmes ont l'avantage de ne pas nécessiter

de préparation particulière des supports ni de décapage des revêtements en place, mais leur résistance au vent est limitée et ils ne sont pas adaptés aux constructions neuves.

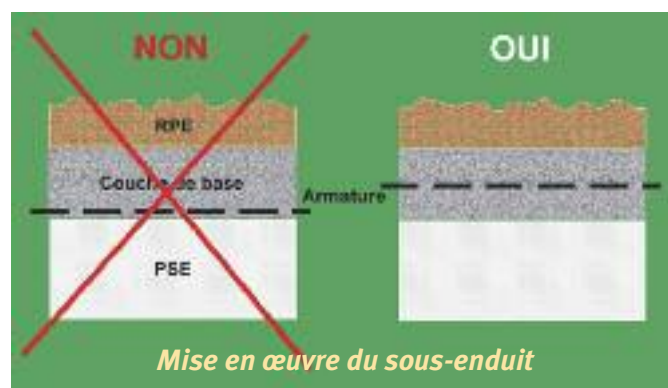
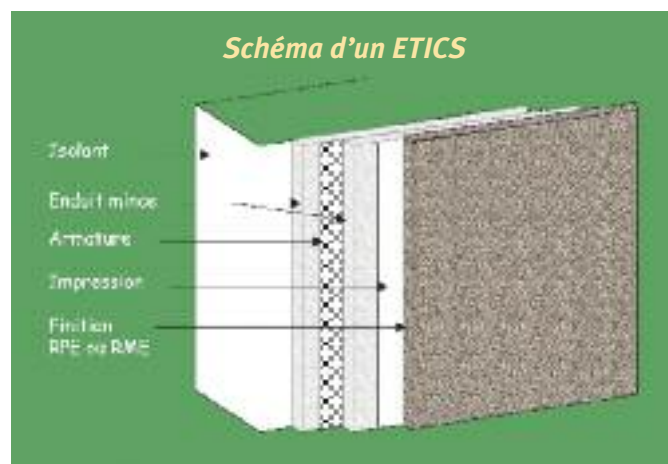
Le sous-enduit armé peut être à base de colle et ciment ou de colle organique prête à l'emploi et l'armature doit faire l'objet d'un avis technique du CSTB. La mise en œuvre de ce sous-enduit armé doit se faire par application de deux passes d'enduit d'épaisseur identique, avec la pose entre les deux de l'armature (schéma de mise en œuvre ci-dessous). Enfin, pour la finition, de nombreux aspects sont disponibles : roulé, ribbé, taloché...

Quels que soient les choix techniques retenus, la mise en œuvre d'un système d'isolation thermique doit être réalisée selon les règles de l'art pour éviter le risque de sinistre.

Une ITE de qualité et pérenne à un prix !

On voit aujourd'hui sur le marché des offres à des niveaux de prix très divers. Or, une isolation thermique ne peut être pérenne sans la réalisation de toutes les étapes décrites plus haut ; ce qui implique nécessairement des coûts incontournables. Afin de donner des repères pour l'analyse des offres, voici donc ci-après la décomposition du prix d'un m² d'ITE posée.

Le salaire moyen d'un ouvrier, toutes catégories confondues, est d'environ 12 € de l'heure, auquel il convient d'ajouter différentes primes obligatoires (transport, panier, blanc) pour un total d'environ 1,60 € de





© Zalpan



© Zalpan

l'heure. Le taux des différentes charges basées sur les salaires est d'environ 85 %. Le coût direct pour l'entreprise est donc de 23,80 € de l'heure. Malgré tous les efforts d'organisation de l'entreprise, la totalité des heures travaillées n'est pas facturable : des arrêts inopinés dus à des intempéries ou des tiers (autres corps d'état, clients, fournisseurs), des raccords en fin de chantier ou des reprises en garantie conduisent à une perte qu'il est possible d'estimer à 5 % (certains auteurs parlent de 10 % !). La charge de main-d'œuvre revient donc à environ 25 € de l'heure.

Les matériaux mis en œuvre, incluant les fournitures courantes et les chutes de matières, peuvent être estimés à 36 € pour un m² d'ITE. Si l'on considère que la pose d'un m² d'ITE nécessite en moyenne 1h30 de travail (moyenne entre les façades en pignon et celles avec ouvertures), alors on peut estimer le coût des matériaux à 24 € de l'heure. Il en résulte que le coût direct main-d'œuvre plus matériaux ressort à environ 49 € de l'heure.

Les frais généraux (assurances, encadrement, siège, comptabilité, etc.) des entreprises de fi-

nition sont en général d'environ 30 % du chiffre d'affaires soit dans notre cas : $30 \times 49 / 70 = 21$ € de l'heure. Le coût total ressort donc à environ 70 € de l'heure.

Avec la même hypothèse que précédemment concernant le temps nécessaire à la pose d'ITE, alors le coût total ressort à 105 € pour un m² d'ITE posée.

Si l'on admet que le bénéfice de l'entreprise devrait se situer à 10% avant impôts, il est nécessaire que le prix de vente se situe à environ **115 € HT pour un m² d'ITE posée, hors échafaudages, hors capotages, hors maçonneries, hors sujétions**, et en espérant qu'aucun aléa de chantier ou qu'aucun accident de paiement ne soit venu rompre ce difficile équilibre.

Alors, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages, soyez particulièrement attentifs aux offres de prix anormalement basses ! Elles sont souvent synonymes de défauts de mise en œuvre qui mettent en péril la pérennité des travaux réalisés. L'isolation Thermique par l'Extérieur est, en effet, un système techniquement complexe dont la mise en œuvre, exigeante pour l'obtention du meilleur résultat, doit être confiée à des professionnels de la peinture ou de l'isolation thermique.

Retour d'expériences :

Principales pathologies rencontrées



Une finition appliquée par une température trop forte



Résultat d'une campagne de ravalement sans diagnostics ETICS



L'application d'un revêtement trop imperméable



Une mauvaise fixation de l'isolant

Ce que peut cacher un prix anormalement bas !



L'absence totale du sous-enduit armé



Une seule couche de sous-enduit ; l'armature n'a pas été recouverte



L'absence de mouchoirs d'armature dans les angles de baies



Une mauvaise pose de l'isolant

Ravalement sur façades en plâtre : encor

La mise en peinture des façades en plâtre d'un ouvrage, constitue toujours une angoisse pour un Maître d'œuvre et pour l'Entreprise chargée des travaux.

Film de peinture classique, peinture minérale, badigeon de chaux, imperméabilité de façade, micromortiers, enduits armés... Que choisir dans ce vaste et changeant catalogue, où chaque fabricant loue la matité, la "respirabilité"¹, la salubrité, la réversibilité de son produit sans trop savoir comment le démontrer techniquement d'ailleurs ?

Le vrai Professionnel doit s'appuyer sur la réglementation technique. Les DTU 59.1, 42.1, et en partie le 26.1 informent des travaux de finition à retenir, en fonction des cas de figures rencontrés.

Que nous apprennent ces documents, qui rappelons-le, sont des normes AFNOR ?

- Tout d'abord les réparations ou la réfection complète d'une façade doivent être effectués à l'aide d'un mortier de plâtre dont la formulation volumique est la suivante :

- 3 volumes de plâtre gros
- 2 volumes de sable fin, sec
- 1 volume de chaux aérienne pour 2,5 volumes d'eau

Ce type de produit existe pré-dosé, industriellement.

- C'est ensuite le contexte du chantier qui va permettre de fixer le processus de finition.

- En travaux neufs ou de réfection complète du pare-

ment en mortier de plâtre avec révision et réparation des structures, le cas échéant (pan de bois notamment), c'est le DTU 59.1 "Travaux de peinture des bâtiments" actuellement en cours de réactualisation, qui devient la référence.

On prévoit ici, des finitions par peinture "film mince classique" (fonction D2) qu'elle soit minérale, organique, ou mixte, ou bien des revêtements semi-épais, décoratifs ou des revêtements plastiques épais (RPE), à fonction D3.

- En travaux de réfection partielle² du support plâtre (ce qui constitue l'essentiel du marché de la façade plâtre à Paris), c'est le DTU 42.1 qui doit être consulté.



Le DTU 42.1 indique qu'en cas de réfection partielle de l'enduit de plâtre lors de travaux de ravalement, seuls les revêtements d'imperméabilité de façade de classe I3 et I4, sont adaptés à l'emploi.

Rappelons que ces revêtements I3 et I4 sont totalement étanches à l'eau sous forme liquide (pluie), mais



sont parfaitement perméables à l'eau sous forme gazeuse (vapeur d'eau).

Dans leur présentation actuelle, lisses et parfaitement mates, les finitions de ces systèmes proposent un aspect bien adapté au traitement du bâti ancien parisien.

Bien entendu le choix de ces revêtements impose, au préalable, un diagnostic minutieux des ouvrages et notamment la recherche d'éventuelles possibilités d'accumulation d'eau (défauts d'étanchéités de toiture, remontées capillaires, fuites de canalisations, d'installations sanitaires...).

Par exemple, il est fréquent de traiter les parties de façade en élévation, par revêtement I3 ou I4 et de laisser nu

le parement du rez de chaussée exposé à des remontées capillaires importantes.

Nota : Les revêtements de classe I2 ne sont pas adaptés car non résistants à la fissure "à venir". Les revêtements de classe I1 sont réservés au traitement des modénatures afin de ne pas empâter les motifs décoratifs.

Les DTU insistent également sur la nécessité de s'intéresser aux points singuliers de la construction (avec croquis à l'appui) :

- création de bandeaux s'il n'en existe pas
- pose de bavettes à double engravure sur les bandeaux
- pose de bavettes avec relevés latéraux en appuis de baies...

e bien de mauvais réflexes à bousculer !



De la qualité de ces ouvrages annexes dépend le bon comportement final du ravalement.

Autre point très important :

Le délai de séchage entre la reprise au mortier de plâtre et l'application du revêtement : 3 semaines, au minimum, dans des conditions favorables.

En ce qui concerne les autres solutions à la mode, micro-mortiers et autres enduits à la chaux, rappelons que ces techniques ne sont pas normalisées et qu'elles posent le problème des mises en œuvre de techniques non courantes. Il faut bien comprendre en outre, que ces matériaux peuvent dès la fin des travaux présenter des microfissures (normales) et que dans

le cas d'utilisation d'un badigeon à la chaux en finition décorative, l'aspect du parement peut montrer des différences locales de tonalité.

Dernier point très important :

Rappelons que le système d'assurance légal en France couvre automatiquement tous les travaux à caractère traditionnel, c'est-à-dire relevant de DTU ou de Règles Professionnelles mais devient beaucoup plus difficile à faire fonctionner, en cas inverse.

En conclusion :

- Cessons d'annoncer que les revêtements d'imperméabilité génèrent inmanquablement le pourrissement des pans de bois.



- Ne proposons pas l'imperméabilité systématiquement sans diagnostic sérieux de la façade.

- Choisissons des finitions, en fonction des cas de figures rencontrés, selon le DTU correspondant.

- Gardons à l'esprit que la pose d'un revêtement d'imperméabilité I3 ou I4 sur une façade en plâtre, relève d'une norme AFNOR NF P84404 (Référence DTU 42.1) et représente une technique courante bénéficiant de la garantie décennale de fonction du matériau.

Rolland Cresson
Directeur de l'IREF

IREF - Institut national de Recherche et d'Etudes de la Finition

6 chemin des Mèches
94000 Créteil

Tél : 01 42 07 77 77

Fax : 01 42 07 15 15

E-mail :

iref.conseil@wanadoo.fr

Web : pro.wanadoo.fr/iref/

1 - Double faux vocable :
- utilisation d'un néologisme
- la respiration ne concerne que le monde animal et végétal

2 - Au-delà de 40% de reprises à effectuer, il y a lieu de prévoir un piochage intégral et une réfection complète de la façade (recommandation d'une Commission de Travail, mixte, regroupant le service des Architectes des Bâtiments de France, le GPPF, le CEBTP, le Laboratoire des Monuments historiques et l'IREF).

**Peinture (rénovation, neuf)
Ravalement - Maçonnerie
Isolation thermique - Revêtement
Peinture industrielle - Sol**



Contactez M. Jean-Marie Omer,
7 jours sur 7 au 06 80 18 27 65

147, Boulevard Magenta 75010 Paris Tél. : 01 42 80 85 88 Fax : 01 42 80 28 98

Le Comptoir
Seigneurie Gauthier
www.toutpourlepeintre.fr

Peinture • Matériel • Décoration

73 / 75 Quai Jules Guesde • 94400 VITRY-SUR-SEINE
Tél. : 01 56 29 19 50 • Fax : 01 56 29 19 51

Donner de la chaleur à des

Installés depuis plusieurs années au 112 avenue Kléber sur les 5^{ème} et 6^{ème} étages du bâtiment, les laboratoires pharmaceutiques allemands, Fresenius Kabi, ont décidé de s'agrandir par l'acquisition d'un niveau de bureaux supplémentaires au 4^{ème} étage.

Bien entendu, avant l'installation de ses collaborateurs dans ces nouveaux locaux, la société a procédé à des travaux de rénovation, avec l'objectif de rester dans le même esprit d'aménagement et de décoration que les étages supérieurs rénovés il y a cinq ans.

En outre, avec cette extension, Fresenius Kabi en a profité pour réorganiser les espaces. Ainsi, l'accueil qui se trouvait au 5^{ème} étage a été déplacé au 4^{ème}, et un escalier de communication a été créé entre ces deux niveaux afin de faciliter les déplacements des salariés entre les deux étages, et éviter les éventuels "embouteillages" aux ascenseurs !

Des choix guidés par l'image de l'entreprise

Au niveau des choix décoratifs des différents espaces, l'architecte en charge du chantier avait pour but de rompre avec l'image traditionnellement assez froide et austère d'un laboratoire pharmaceutique. Il s'agissait de briser le cliché "clinique" de la société pour amener à l'inverse un côté chaleureux et doux, tout en restant sobre et élégant. Aussi, pour atteindre cet objectif, un soin particulier a été apporté au choix des matières et des couleurs.



Les espaces de circulation

Tous les bureaux et salles de réunions sont desservis par un long couloir droit, agrémenté d'une enfilade de colonnes, reliant le sol au plafond. Le choix des couleurs a été guidé, d'une part, par une volonté d'harmonisation avec les étages supérieurs et, d'autre part, par le faible éclairage naturel amené uniquement par la lumière en provenance des bureaux. Ont donc été retenues des couleurs claires et assez classiques, mais qui donne à l'ensemble une harmonie chaleureuse.



Ainsi, les murs ont été recouverts de peint blanc avec motif de petits carrés ton sur ton, que l'on retrouve également dans le hall d'accueil. Le choix de ce revêtement mural en grande largeur a imposé une préparation des fonds parfaite, et une pose minutieuse car il fallait que tous les motifs soient parfaitement alignés.

Sur les colonnes, qui donnent au couloir son originalité, a été appliqué un revêtement naturel en peau d'autruche, qui, par son grain, rappelle les motifs du papier des murs. Très délicat à

poser, il a la particularité de voir sa couleur varier selon l'orientation de la lumière.

Pour le sol, habillé d'une harmonie de moquette et de parquet, l'entreprise a dû faire face à plusieurs difficultés. Tout d'abord, en ce qui concerne la moquette, celle-ci a été changée, avec l'objectif de reprendre les mêmes motifs que ce qui avait été fait quelques années plus tôt. Malheureusement, la moquette de l'époque n'existait plus ; ce qui a nécessité la réalisation d'une fabrication spéciale de 750 m² pour répondre aux exigences du client. Ensuite, la pose s'est révélée extrêmement délicate car elle a dû être effectuée sur un ancien plancher technique, imposant des calages importants. Enfin, une nouvelle jeunesse a été donnée au parquet existant, par ponçage et vitrification. Pour les parties détériorées, il a fallu remplacer des lames et procéder à une reconstitution du maillage du parquet. Le parquet existant étant relativement ancien, l'entreprise a dû effectuer un travail de recherche afin de trouver un matériau qui s'en rapproche pour que les parties neuves ne puissent être visibles.



unikalo
PEINTURES BÂTIMENT

Recherche
& Développement
De peintures bâtiment
Pour les générations futures

www.unikalo.com

PCD Peinture Couleurs Décoration
Au service des Peintres et de la décoration

21 agences à votre disposition en Ile de France et dans l'Orléans afin de satisfaire tous vos besoins en Peinture et vos envies en Décoration.

01 Boulogne-Billancourt 01 46 46 05 47 L'Orléans 01 46 46 05 47 Paris 01 46 46 05 47	02 Melun 01 46 46 05 47	03 Auberges 01 46 46 05 47 L'Orléans 01 46 46 05 47 Paris 01 46 46 05 47	04 Villiers 01 46 46 05 47
05 Boulogne-Billancourt 01 46 46 05 47 L'Orléans 01 46 46 05 47 Paris 01 46 46 05 47	06 Melun 01 46 46 05 47	07 Auberges 01 46 46 05 47 L'Orléans 01 46 46 05 47 Paris 01 46 46 05 47	08 Villiers 01 46 46 05 47
09 Boulogne-Billancourt 01 46 46 05 47 L'Orléans 01 46 46 05 47 Paris 01 46 46 05 47	10 Melun 01 46 46 05 47	11 Auberges 01 46 46 05 47 L'Orléans 01 46 46 05 47 Paris 01 46 46 05 47	12 Villiers 01 46 46 05 47

espaces de bureaux

Par ailleurs, afin de relier les 4^{ème} et 5^{ème} étages, un escalier a été aménagé au centre du plateau, en lieu et place de deux bureaux. Sa création a constitué la partie la plus complexe des travaux de rénovation puisqu'elle a nécessité le percement d'une trémie dans la dalle de plancher. Ces travaux lourds, réalisés en milieu occupé ont dû être effectués la nuit et les week-ends afin de permettre aux collaborateurs de l'entreprise de poursuivre leur activité quotidienne. Ces travaux ont ensuite entraîné la réfection des murs et des sols, qui ont été traités de la même manière que les couloirs.

Création d'un hall d'accueil

Le hall d'accueil est évidemment particulièrement concerné puisque c'est de cet espace que transpire en premier l'image de l'entreprise. Le lieu retenu pour installer l'accueil se trouve en face des ascenseurs, dans une

partie assez sombre de l'étage, sans éclairage naturel. Le défi consistait à trouver un moyen de rendre l'espace lumineux et chaleureux. Le choix s'est ainsi porté sur un contraste entre le sol et les murs afin de créer un effet de luminosité.

Au sol, le carrelage beige d'origine a été remplacé par un revêtement collé de lames PVC, imitation parquet en lame brun foncé. Dans la continuité des couloirs, les murs ont quant à eux été recouverts du même papier peint blanc avec les petits carrés ton sur ton.

Pour le mobilier, c'est également le blanc qui a été retenu, toujours pour créer le contraste avec le sol et renforcer la luminosité. Enfin, derrière l'hôtesse, afin de conforter le côté chaleureux, un paravent cloison capitonné fait face au visiteur. Tous les cabochons ont été recouverts un à un de peau d'autruche, directement sur le chantier



par les professionnels de l'entreprise de finition.

Très élégant, avec ses carrés de capitons bombés, cet élément décoratif constitue un rappel du papier peint, comme si l'on avait extrait du mur un morceau de revêtement. Il amène également de la rondeur et de la douceur dans cet espace accueil.

La rénovation des bureaux

A l'image de l'ensemble des travaux, il s'agissait là aussi de garder un côté sobre et élégant. Tous les bureaux ont été repeints en blanc, après une reprise complète des enduits, avec l'objectif d'obtenir une finition A.



La principale difficulté dans ces espaces, au-delà du niveau de prestation attendue sur le plan technique, a résidé dans la protection du chantier. En effet, les plafonds étant très hauts dans cet immeuble, les anciens occupants avaient posé dans chaque bureau des installations pho-

niques suspendues par des filins métalliques. Ces éléments ont été conservés et ne pouvaient être démontés. Il a donc fallu réaliser la peinture des plafonds avec cette contrainte.

Des aménagements complémentaires

Afin de répondre aux besoins de son client, l'entreprise de finition s'est également chargée de la réalisation et de la pose des rideaux occultants dans la salle de réunion. Ces derniers ont été confectionnés sur mesure, d'après les choix de l'architecte pour les matières et les couleurs.

De plus, ont également été fournis et posés des stores "bateaux" fabriqués eux aussi sur mesure pour être assortis à la moquette et au mobilier.

Par son implication sur ces aménagements complémentaires, l'entreprise apporte un service additionnel à son client, en lui évitant de se soucier de la recherche de divers prestataires. Elle joue ainsi pleinement son rôle de société de finition, sur lequel peuvent aujourd'hui compter les interlocuteurs des entreprises de peinture, ravalement et décoration.

• Maître d'ouvrage •
Fresenius Kabi - Paris 16^{ème}

• Maître d'œuvre •
Design Wapler et Associés
M. François Wapler
Levallois-Perret (92)



CEDAP **JEF COSY LCO** **La Pierre Fertile**

Les partenaires des entrepreneurs.
Spécialiste du traitement des
façades depuis plus de 20 ans.

60, Av. J. Jaurès 91, rue de Landy 60, Av. des Guillerzies
94851 Ixey sur Seine 93380 Aubervilliers 92030 Nanterre
Tél. : 01 49 86 02 02 Tél. : 01 48 11 37 37 Tél. : 01 47 24 41 00
Fax : 01 49 86 02 01 Fax : 01 48 34 42 84 Fax : 01 47 24 44 10

www.cedap-jefcosylco.com

ROULOR
Professionnel
Fabricant d'outils pour le peintre

RESPOLI GROUP
1500, quartier Padiou - R.N. 7
84100 ORANGE
Tél. : 04 90 11 87 00
Fax : 04 90 11 87 01

Brèves...

Couleurs d'Automne
Samedi 1^{er} octobre 2011
Une journée "100% Déco"
à l'**IPEDec**, département décor
de **GPPF Formation**.

Des expositions de travaux et de séries spécifiques au décor, des conférences, des démonstrations permanentes en enduit créatif, dorure, imitation des bois et marbres, décors ornementaux et panoramiques..., autant d'animations qui permettront aux visiteurs de découvrir tout l'univers de la peinture décorative. Chacun pourra également s'essayer en participant aux ateliers d'initiation à la réalisation de patines et/ou d'enduits créatifs.

Au cours de cette journée, les visiteurs pourront réserver leur place pour les prochaines sessions de formations, avec une remise de 10% accordée pour toute inscription effectuée ce jour-là !

Contact : 01 48 10 86 00
contactipedec@gppf-formation.fr

Conférence de l'Université

La prochaine Conférence de l'Université se tiendra le **mercredi 12 octobre 2011 à 7h45 à Créteil**. Elle traitera des Systèmes d'Etanchéité Liquides sur planchers extérieurs en maçonneries. Elle sera animée par Rolland Cresson et Elisabeth Moore de l'IREF, avec la participation d'un technicien de la Führungsakademie (Allemagne), qui présentera les pratiques allemandes pour ce type de travaux.

Contact : 01 40 55 12 00
université@universitefinition.eu



● ECLAT ●

Editeur :
Club partenaires du GPPF,
10 rue du Débarcadère - 75017 Paris
Tél. : 01 40 55 12 00
E.mail : couleur@gppf.fbbatiment.fr
Web : www.gppf.fr

Directeur de la publication :
Olivier de Mourgues

Comité de rédaction :
Commission Communication
du GPPF

Conception et réalisation :
Claude Viénot

Impression :
Imprimerie Montligeon

Dépôt légal :
Septembre 2011

A savoir

Travail illégal : Responsabilité accrue pour les maîtres d'ouvrage

Questions ?

Réponses

Qu'est ce que le travail dissimulé ?

La loi du 16 juin 2011 (JO du 17 juin 2011) relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité instaure de nouvelles sanctions pour les donneurs d'ordre, en cas de travail dissimulé et d'emploi d'étrangers sans titre.

La définition du travail dissimulé est complétée, pour introduire l'élément **intentionnel** dans tous les cas de formalités visés. Ainsi, était réputé travail dissimulé le fait pour un employeur :

- de se soustraire intentionnellement à la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF,
- de se soustraire intentionnellement à la délivrance d'un bulletin de paie ou de mentionner sur celui-ci un nombre d'heures de travail inférieur,
- de ne pas accomplir auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales les déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales obligatoires.

Ce dernier point est complété afin de préciser qu'est désormais visé le fait pour un employeur de ne pas accomplir **intentionnellement** les déclarations sociales ou fiscales.

Quelles sont les nouvelles obligations du maître d'ouvrage ?

L'obligation de vérification qui s'impose aux donneurs d'ordre, en cas de contrat d'un montant au moins égal à 3 000 €, lors de la signature du contrat puis tous les 6 mois, est étendue et ses modalités sont modifiées.

L'obligation de vérification énonce que le donneur d'ordre doit vérifier que son cocontractant s'acquitte des formalités mentionnées aux articles :

- L. 8221-3 : immatriculation, déclarations aux organismes de protection sociale ou aux administrations fiscales,
- et L. 8221-5 : déclaration préalable à l'Urssaf, bulletin de paie, déclarations sociales ou fiscales obligatoires.

Par ailleurs, **la loi pose le principe de l'obligation pour le donneur d'ordre, de vérifier que son cocontractant est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement de ses cotisations**. Cette vérification se fait à travers la remise d'une attestation délivrée par l'URSSAF, selon des modalités à fixer par décret.

Quelles sont les risques encourus en cas de travail dissimulé ?

A défaut de vérifications, il est tenu solidairement avec celui qui a fait l'objet d'un procès-verbal pour délit de travail dissimulé, au paiement des pénalités, majorations et indemnités :

- paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations dues au Trésor Public et aux organismes de protection sociale ;
- paiement des rémunérations et des indemnités dues aux travailleurs dissimulés.

En outre, il s'expose également aux peines prévues pour travail illégal soit au maximum trois ans d'emprisonnement et/ou 45 000 € d'amende.

Et s'il s'agit d'emploi d'étrangers sans titre ?

En cas d'emploi d'étrangers sans titre, la définition de l'infraction est élargie et vise désormais aussi le fait de "**recourir sciemment aux services d'un employeur d'un étranger sans titre**", directement ou indirectement. Cette disposition peut permettre de mettre en cause les donneurs d'ordre et ce, quel que soit le rang du sous-traitant concerné.

Les sanctions pénales encourues sont les mêmes qu'en cas d'emploi direct d'un étranger sans titre : emprisonnement de 5 ans et amende de 15 000 €.

Concernant les sanctions pécuniaires, le donneur d'ordre peut être déclaré solidaire des sommes dues par l'employeur. Les sommes éventuellement dues à ce titre et les cas de responsabilité solidaire sont étendus.

La responsabilité solidaire, à l'égard du donneur d'ordre qui ne respecte pas ses obligations de vérification, visait jusqu'à présent la contribution spéciale et la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement de l'étranger dans son pays. Elle s'étend désormais, et ce pour tous les cas de solidarité financière, aux nouvelles sanctions pécuniaires de l'employeur instaurées par la loi que constituent le versement de salaires, d'une indemnité de rupture et des frais d'envoi afférents.

Par ailleurs, deux nouveaux cas de solidarité financière sont créés :

- dans le cadre d'un devoir d'"injonction" : lorsqu'un donneur d'ordre est informé par écrit, par un agent de contrôle, un syndicat, une association professionnelle d'employeurs ou des représentants du personnel que son cocontractant ou un sous-traitant direct ou indirect emploie un étranger sans titre, il doit enjoindre aussitôt à son cocontractant de faire cesser cette situation et résilier le contrat si ce dernier ne s'exécute pas.
- en cas de condamnation pour recours aux services d'un employeur d'un étranger sans titre : une nouvelle infraction étant définie par le fait de recourir sciemment aux services d'un employeur d'un étranger sans titre, la personne auteur de cette infraction est responsable solidairement de l'ensemble des sanctions pécuniaires (rémunérations et charges, frais et contributions).